Waeber Emanuel, Schläfli Ruedi		
Ajustement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune		
Cosignataires : -	Réception au SGC : 20.06.17	Transmission au CE : *28.06.17

Dépôt

Par cette motion sur l'ajustement de l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune nous invitons le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un projet d'acte en adaptant les alinéas 1 et 2 de l'article 1 de la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018 comme suit :

[1] Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2018 est fixé à 95 % des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD.

[2] Le coefficient annuel des impôts sur la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2018 est fixé à 75 % des taux prévus à l'article 62 LICD.

Développement

En considérant les excellents résultats des comptes de l'Etat de Fribourg ces dernières années et en prenant en compte le développement des charges des comptes entre 2011 et 2016 avec une augmentation de 360 millions de francs, soit de 11,3 % à 3,545 milliards de francs et en même temps une augmentation des recettes fiscales de 160 millions de francs, soit de 14,2 % à 1,287 milliards de francs, nous estimons que les contribuables de notre canton méritent un retour.

En comparaison avec d'autres cantons nous constatons un déséquilibre majeur injustifié et nous sommes persuadés que l'Etat a la capacité de couvrir ces multiples tâches avec l'acceptation de cette motion et de donner un signe fort aux contribuables fribourgeois et surtout de rester un canton attrayant pour de nouveaux contribuables.

Le canton clôt l'année 2016 avec un excédent de revenus du compte de résultats à hauteur de 86,8 millions de francs avant les opérations de clôture et il n'y avait pas d'urgence de faire des provisions pour alimenter des fonds à hauteur de 130 millions de francs.

Adaptation du taux d'impôt sur le revenu

Les contribuables de notre canton méritent une adaptation de leurs charges fiscales ; cela signifie un signe fort du canton pour leur montrer que l'Etat a comme objectif de gérer ses revenus fiscaux avec responsabilité, et de manière durable dans le temps. Nous estimons qu'une réduction du taux de 5 % de l'impôt sur le revenu est tout à fait raisonnable, d'autant plus que cette adaptation sera supportable sans remettre en question la planification financière. Cette adaptation d'une réduction du taux de 5 % signifiera à court terme un moins-perçu d'environ 37 millions de francs, sur la base des revenus 2016 qui se chiffrent à 747,1 millions de francs. Pour rester un canton attractif, permettant l'implantation de nouvelles entreprises, nous sommes obligés d'améliorer aussi les taux impôt sur le revenu des collaborateurs de ces entreprises.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Adaptation du taux d'impôt sur la fortune

Selon les calculs effectués, une réduction du taux de l'impôt sur la fortune à hauteur de 25 % signifiera à court terme un moins-perçu d'environ 22 millions de francs – référence également aux comptes 2016 avec un montant de 86,9 millions de francs. Au niveau de l'impôt sur la fortune, le canton de Fribourg figure parmi les plus chers de Suisse. Là également, nous devons améliorer l'attractivité fiscale de notre canton. Cette situation doit être corrigée et la réduction du taux de l'impôt sur la fortune de 25 % nous paraît nécessaire pour améliorer la compétitivité de notre canton.

Si notre canton veut rester attractif et donner une image non seulement innovatrice mais également compétitive dans le domaine de la fiscalité, nous sommes obligés d'agir et d'améliorer les conditions cadres en faveur de nos contribuables. Cette adaptation signifie un signe fort envers les contribuables de notre canton pour un total estimé à 59 millions de francs.

—